LES CUI-CAE
CONTRATS UNIQUES D'INSERTION CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

POUR QUELS EMPLOYEURS ?
Les employeurs du secteur non marchand :
- ➜ Organismes de droit privé à but non lucratif,
- ➜ Collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public,
- ➜ Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public à l'exclusion des services de l'Etat.

QUI RECRUTER ?
Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

QUEL CONTRAT PROPOSER ?
CDI ou CDD de 6 mois minimum et d'une durée maximale de 24 mois sauf cas particulier. La durée privilégiée est de 12 mois.
La durée hebdomadaire prise en charge est de 20h dans le cas général.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?
Une aide de l'Etat dont le montant est déterminé par arrêté préfectoral et qui varie en fonction des publics éligibles :

Publics bénéficiaires	Taux de prise en charge sur la base du taux horaire brut du SMIC, limité à une durée hebdomadaire de 20 h	Reste à payer (hors cotisations patronales)
Toutes personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi	70 %	**248 €**
- Bénéficiaires du rSa - Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de 2 ans d'inscription) - Demandeurs d'emploi résidant en ZUS - Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés	90 %	**83 €**

OÙ SE RENSEIGNER ?
Dans votre agence Pôle emploi ou par téléphone au 39 95.

LES CUI-CIE
CONTRATS UNIQUES D'INSERTION CONTRATS INITIATIVE EMPLOI

POUR QUELS EMPLOYEURS ?
Les employeurs du secteur marchand, notamment :
- ➜ Employeurs relevant du champ d'application du régime de l'assurance-chômage,
- ➜ Etablissements publics industriels et commerciaux, sociétés d'économie mixte et entreprises nationales.

QUI RECRUTER ?
- Bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus
- Demandeurs d'emploi de très longue durée (avec au minimum 24 mois d'inscription)
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés

QUEL CONTRAT PROPOSER ?
CDI à privilégier ou CDD de 6 mois. La durée hebdomadaire prise en charge est de 35h.
La durée du versement de l'aide à l'insertion professionnelle est de 12 mois.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?
Une aide de l'Etat dont le montant est déterminé par arrêté préfectoral et qui varie en fonction des publics éligibles :

Publics bénéficiaires	Taux de prise en charge sur la base du taux horaire brut du SMIC	Reste à payer (hors cotisations patronales)
- Demandeurs d'emploi de très longue durée - Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés	35 %	**940 €**
- Bénéficiaires du rSa - Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus	47 %	**766 €**

OÙ SE RENSEIGNER ?
Dans votre agence Pôle emploi ou par téléphone au 39 95.

©Pôle emploi - Service communication PACA - EF01 - Juillet 2014

AIDES A L'EMBAUCHE
Juillet 2014

SIMPLIFIER VOS RECRUTEMENTS GRÂCE AUX MESURES POUR L'EMPLOI

Un conseiller à votre écoute au 39 95

POLE-EMPLOI-PACA.FR

SIMPLIFIER VOS RECRUTEMENTS 3volets:Mise en page 1 10/07/14 12:20 Page 4

LES EMPLOIS D'AVENIR

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Les employeurs du secteur marchand et non marchand peuvent recruter un jeune en emploi d'avenir sous certaines conditions.

QUI RECRUTER ?

Un jeune sans emploi de 16 à 25 ans (moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé)

- ➜ sans diplôme,
- ➜ diplômé CAP/BEP,
- ➜ à titre dérogatoire, diplômé jusqu'à BAC +3 s'il réside en ZUS ou en ZRR.

QUEL CONTRAT PROPOSER ?

Pour le secteur non marchand, CDI ou CDD de 1 an à 3 ans.
Pour le secteur marchand, CDI à temps plein uniquement.

SIMULATION*
pour un emploi à temps plein **secteur marchand**

SMIC (au 1er janvier 2014)
1 445 €

Montant de l'aide
505 €

Reste à payer
940 €

**hors cotisations patronales*

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Aide de l'Etat pendant 3 ans au taux de 35% du Smic brut pour un emploi marchand et de 75% du Smic brut pour un emploi non marchand ou pour un emploi marchand dans une entreprise ayant une délégation de service public.

Pour un jeune reconnu travailleur handicapé, aide complémentaire de l'Agefiph de 10 300 € pour un temps plein (proratisée si temps partiel) + aide à la formation et au tutorat.

SIMULATION*
pour un emploi à temps plein **secteur non marchand et entreprises à délégation de service public**

SMIC (au 1er janvier 2014)
1 445 €

Montant de l'aide
1083 €

Reste à payer
362 €

**hors cotisations patronales*

OÙ SE RENSEIGNER ?

Dans votre agence Pôle emploi, à la Mission locale de votre secteur ou auprès de Cap Emploi pour les travailleurs handicapés.

PLUS D'INFORMATIONS

www.lesemploisdavenir.gouv.fr

LES CONTRATS DE GÉNÉRATION

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Employeurs de droit privé de 0 à 299 salariés.

QUI RECRUTER ?

Un jeune âgé de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé.
Maintien en emploi (CDI) d'un salarié âgé d'au moins 57 ans ou d'au moins 55 ans au moment de son embauche ou s'il est reconnu travailleur handicapé.
Possibilité également de recruter un jeune de moins de 30 ans en vue de la transmission de l'entreprise individuelle d'un senior de 57 ans.
Possibilité de recruter un jeune à l'issue d'un contrat à durée déterminé, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation conclu avec lui avant ses 26 ans, ou avant ses 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé.

QUEL CONTRAT PROPOSER ?

CDI à temps plein ou temps partiel (minimum 80%).

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Versement d'une aide de l'Etat de 4 000 € par an pendant trois ans maximum à hauteur de 2 000 € au titre de l'embauche du salarié jeune et de 2 000 € au titre du maintien en emploi du salarié senior.
Ce montant est proratisé en fonction de la durée du temps de travail.

Aide complémentaire pour les travailleurs handicapés : aide forfaitaire de 4 000 € (temps plein) ou 2 000 € (temps partiel, 16h minimum) + aide à la formation et au tutorat.

SIMULATION*
pour la durée du contrat dans la limite de trois ans pour un emploi à temps plein

SMIC (au 1er janvier 2014)
1 445 €

Montant de l'aide
Pour le salarié jeune :
166 €
Pour le salarié senior :
166 €

Reste à payer
1 113 €

**hors cotisations patronales*

OÙ SE RENSEIGNER ?

Dans votre agence Pôle emploi ou par téléphone au 39 95.

PLUS D'INFORMATIONS

www.contratgeneration.gouv.fr

LES EMPLOIS FRANCS

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Employeurs du secteur marchand, quel que soit leur lieu d'implantation, n'ayant pas opéré de licenciement économique sur le poste concerné dans les 6 mois précédant l'embauche.

QUI RECRUTER ?

Un jeune de moins de 30 ans :

- ➜ résidant depuis au moins 6 mois consécutifs dans une ZUS à Marseille, La Ciotat, Toulon ou La-Seyne-sur-mer,
- ➜ à la recherche d'un emploi depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois.

Le jeune ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise dans les 6 derniers mois.

QUEL CONTRAT PROPOSER ?

CDI à temps plein.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Versement d'une aide forfaitaire de l'Etat de 5 000 €
en deux versements de 2 500 €

- 1er versement au terme de la période d'essai,
- 2ème versement au terme du 10ème mois d'exécution du contrat.

Le bénéfice de l'aide est subordonné au maintien du jeune dans l'emploi pendant 2 ans.

SIMULATION*
pour la 1ère année du contrat pour un emploi à temps plein

SMIC (au 1er janvier 2014)
1 445 €

Montant de l'aide
416 €

Reste à payer
1 029 €

**hors cotisations patronales*

OÙ SE RENSEIGNER ?

Dans votre agence Pôle emploi ou par téléphone au 39 95.

PLUS D'INFORMATIONS

www.ville.gouv.fr./les-emplois-francs